

ARRETE TEMPORAIRE N°292/2026

Code voie : 9999
Zone piétonne « VIEUX PORT »

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté permanent N° P002/2025 en date du 10 mars 2025 portant création d'une zone piétonne sur le Vieux Port,

Vu l'arrêté temporaire 265/2026 en date du 03 avril 2026,

Considérant les mauvaises conditions climatiques et la nécessité de reporter le tournage des scènes en extérieur,

Considérant la demande en date du 14 avril 2026 de la société **SASU PAN CINEMA représentée par Mme ROUE Amélie en qualité de régisseuse générale**, qui sollicite l'autorisation de circuler et de stationner dans la zone piétonne « VIEUX-PORT » dans le cadre du tournage du film « LE CLAN 2 ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **jeudi 16 avril 2026 à 14h00 au vendredi 17 avril 2026 à 18h00.**

Article 2 : Les véhicules du demandeur sont autorisés à **stationner** aux emplacements délimités par le demandeur :

- **18 places sur l'esplanade du Quai des Martyrs, parking de la Capitainerie et sur la partie EST du Môle des pêcheurs (côté Capitainerie).**

Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner

Le demandeur veillera à laisser un passage pour les véhicules de services et de secours.

Article 3 : L'entrée et la sortie dans la zone piétonne « VIEUX-PORT » s'effectuera **exclusivement** par la borne d'accès du quai des Martyrs de la Libération.

Article 4 : Les véhicules du demandeur sont autorisés à **circuler quai des Martyrs de la Libération et sur le Môle des Pêcheurs.**

La circulation des véhicules autorisés doit être le plus limitée possible durant **les heures de piétonisation soit entre 11h00 et 17h00 et de 20h00 à 04h30.**

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 6 : L'arrêté de stationnement ou la réglementation particulière de stationnement et de circulation **devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule derrière le pare-brise.**

Article 7 : Si un problème d'ouverture de la borne de détection de plaques venait à se présenter le demandeur peut contacter le **PC Radio de la Police Municipale au 04.95.55.95.64 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

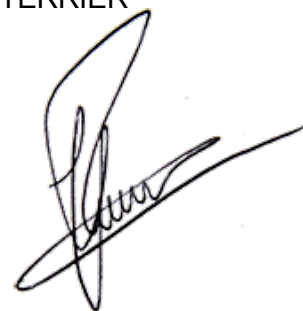
Article 8 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant la date d'effet par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 9 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **558.00 euros**.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Signé électroniquement le 15/04/2026
Jérôme TERRIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.